

Mme Lise Payette, M. Bruce Graham, M. Trigger Jacques Amyot, M. Léo Arbour, M. Jean Couture, M. Fernand Daoust, M. Yvon Deschamps, Mme Clémence Desrochers, Mme Gabrielle Gaudreault, M. Édouard Lock, M. Maurice McGregor, M. Jean-Jacques Nattiez, M. Michel Robichaud, Mme Michelle Rossignol, M. Serge Turgeon, Mme Denise Verreault.

Veillez accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

*La directrice de l'Ordre,*  
DENISE GRENIER

36165

Gouvernement du Québec

### **Décret 561-2001, 16 mai 2001**

CONCERNANT le Comité des priorités

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 140-96 du 31 janvier 1996, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 274-96 du 6 mars 1996, 1151-96 du 18 septembre 1996, 1362-96 du 6 novembre 1996, 1339-98 du 21 octobre 1998, 15-99 du 20 janvier 1999 et 391-99 du 14 avril 1999, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue un Comité des priorités;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le mandat et de déterminer la composition du Comité des priorités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le Comité des priorités ait comme mandat:

— de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi;

— d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires;

— d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux;

— d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des impacts sur l'ensemble de l'activité gouvernementale;

— de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes;

QUE fassent partie de ce comité le premier ministre, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, la ministre d'État aux Relations internationales, le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Régions, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Culture et aux Communications et la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance;

QUE le président du comité soit le premier ministre et la vice-présidente, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire du Comité des priorités;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 1490-98 du 15 décembre 1998 modifié par les décrets n<sup>os</sup> 17-99 du 20 janvier 1999 et 208-2001 du 8 mars 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36174

Gouvernement du Québec

### **Décret 562-2001, 16 mai 2001**

CONCERNANT la nomination de monsieur Daniel Bienvenue comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Daniel Bienvenue, directeur des politiques fédérales-provinciales au ministère des Finances, cadre supérieur classe III, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 97 242 \$, à compter du 28 mai 2001;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Daniel Bienvenue, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36175

Gouvernement du Québec

### Décret 563-2001, 16 mai 2001

CONCERNANT monsieur Jacques Joli-Coeur, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) énonce que le gouvernement peut, sur la recommandation du premier ministre, attribuer un classement dans un autre corps d'emploi à un administrateur d'État;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit que, dans la mesure où elles sont conciliables avec le chapitre III, les dispositions des autres chapitres s'appliquent aux administrateurs d'État sauf notamment les articles 24 à 27, de cette loi relatifs aux activités politiques;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Joli-Coeur, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, a l'intention de se porter candidat à une charge publique lors des prochaines élections municipales à Québec;

ATTENDU QU'afin de pouvoir exercer des activités politiques, monsieur Joli-Coeur a demandé d'être reclassé cadre supérieur classe I au ministère des Relations internationales à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), monsieur Jacques Joli-Coeur, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit reclassé cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36176

Gouvernement du Québec

### Décret 565-2001, 16 mai 2001

CONCERNANT les ordonnances SE-CM-4323, SE-CM-4347, SE-CM-4348 et SE-CM-4349 de la Municipalité de Baie-James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE, en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), les ordonnances SE-CM-4323, SE-CM-4347, SE-CM-4348 et SE-CM-4349, adoptées par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES SIÉGEANT À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES, À MATAGAMI, LE JEUDI 2 NOVEMBRE 2000, À 13 H 35, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON MAIRE, M. MICHEL GARON ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame la conseillère	Louise Saucier
Messieurs les conseillers	Gérald Lemoyne Jean-Claude Simard

### Adoption du règlement n<sup>o</sup> 79.07 modifiant le règlement n<sup>o</sup> 79 concernant le zonage, secteur de Beaucanton

CONSIDÉRANT QUE la Régie inter-agglomérations de Val-Paradis et de Beaucanton souhaite utiliser une sablière pour les besoins de ses opérations de voirie mais ne peut poursuivre son projet puisque le règlement de zonage n'autorise pas cet usage à l'endroit ciblé;

CONSIDÉRANT QUE ladite sablière serait localisée pratiquement au centre de la localité et de l'agglomération, à savoir les lots 12 et 13 du rang 6 du canton de Rousseau, pour réduire les déplacements et permettre des économies d'échelle importantes;